

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux décembre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Laurent DUBOST, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Linda PAYET, Mme Stéphanie BELLANGER, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Monsieur Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Anne-Sophie JUDALET donne procuration à M. Christophe ANGOMARD
Mme Sandrine BRUN donne procuration à Mme Valérie DREYFUS

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

22. Remise gracieuse – Titre de recette à l'encontre de Madame Maëva LETORT

Monsieur. ROUX rapporte :

Durant l'année 2021, Madame Maëva LETORT, agent contractuelle employée à titre non permanent, a perçu à tort de la Ville d'Orvault, son employeur, une somme de 1 600 €.

Un titre de recette, numéro 322 en date du 9 mars 2022, d'un montant de 1 600 € a été émis par la Trésorerie à l'encontre de Madame LETORT.

Madame LETORT a formé un recours gracieux contre cette décision en mettant en évidence le préjudice financier que lui cause en 2022 cette erreur administrative qui ne lui est pas imputable. Madame LETORT précisant ne pouvoir rembourser qu'à hauteur de 600 €.

Considérant qu'il serait inéquitable de laisser à la seule charge de Madame LETORT, les conséquences de cette erreur administrative, il est proposé de ramener de 1 600€ à 600€ la somme due par Madame LETORT.

Sachant qu'afin d'autoriser cette remise gracieuse, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Dans ces conditions, il est donc demandé au Conseil municipal de formuler un avis sur la remise gracieuse de 1000 € de la dette due par Madame LETORT.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FORMULE** un avis favorable pour la remise gracieuse de la somme de 1 000 €, correspondant à une partie du trop perçu par Mme LETORT au titre de l'année 2021.

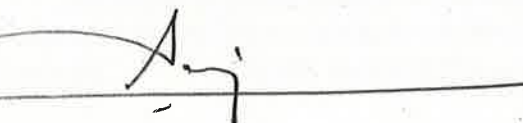
Extrait certifié conforme
Orvault, le 13 décembre 2022

La secrétaire de séance



Linda PAYET

**Pour le Maire
Le Directeur général**



Jean-François MAISONNEUVE

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 13 DEC. 2022

Et par publication le : 13 DEC. 2022